

CONVENTION DE CRÉDIT

Le commerçant ou l'(les) individu(s) dont le(s) nom(s) sont mentionné(s) au verso de cette page, ci-après appelé "le client" en signant, s'engage(nt) à respecter les conditions suivantes:

1. Le client s'engage à payer à (L'Entreprise), au plus tard le 30 de chaque mois, toute somme due apparaissant sur le relevé mensuel qu'il reçoit.
2. L'intérêt payable par le client aux termes des présentes sera calculé au taux de 2% par mois (24% par année). Cet intérêt sera calculé sur tout solde demeurant impayé après le délai de 30 jours mentionné précédemment et sera comptabilisé à compter de la date de relevé où les transactions ont été portées pour la deuxième fois.
3. Le client avisera promptement (L'Entreprise), de tout changement de condition pouvant affecter les conditions de crédit.
4. Si le client ne respecte pas les conditions stipulées aux présentes, la totalité de la dette deviendra due et payable immédiatement au gré de (L'Entreprise), nonobstant toute autre disposition contraire. De plus, (L'Entreprise), se réserve le droit de résilier en tout temps, la limite de crédit autorisée. Advenant le cas où le compte du client soit placé entre les mains d'un solliciteur ou d'un intermédiaire, le client consent à payer les frais de cour, charges et dépenses de même que tous les frais de collection et les honoraires judiciaires et extra-judiciaires que (L'Entreprise), sera obligé de payer à son solliciteur ou intermédiaire pour le recouvrement de tout compte passé dû.
5. Le soussigné (ou le soussigné, représentant dûment autorisé par résolution) consent à ce que des demandes de renseignements sur son crédit soient effectuées auprès de tiers par notre compagnie ou par un de ses représentants, lorsque ceux-ci le jugent utile ou nécessaire dans le cadre de la présente demande de crédit ou de l'exécution de la convention de crédit. Il consent de plus à ce que de tels renseignements soient communiqués à toute personne, société ou compagnie de crédit avec laquelle il entretient ou se propose d'entreprendre une relation d'affaires.
6. L'acheteur et le vendeur consentent à ce que seuls les tribunaux (Cour Supérieure, Cour du Québec), des districts judiciaires de la province de Québec, soient compétents pour entendre tout différend entre eux, que celui-ci porte sur le recouvrement du prix de vente, la qualité du produit vendu, les modalités du contrat d'achat, et ainsi de suite.

LECTURE FAITE

SIGNATAIRE(S):

Actionnaire ou officier autorisé

Date

Titre

Témoïn

Actionnaire ou officier autorisé

Titre

Titre

CAUTIONNEMENT:

Je, _____, soussigné(e) me porte caution solidaire des dettes de ce
(nom en lettres moulées)
client et renonce au bénéfice de discussion et de division.

Signé le _____ de l'année _____

Caution

Titre

N.B.: Toute commande d'envergure excédant la limite de crédit octroyée pourrait être sujette à des garanties ou sûretés.

CREDIT CONVENTION

The merchant or individual(s) whose name appears on the front page of this document, thereafter called "client", by signing, is bound to respect the following conditions.

1. The client is committed to pay (the Company) to at the latest, the 30th of each month, any amount due, showing on the monthly statement he receives.
2. The interest owed by the client after reaching these terms, will be calculated at a rate of 2% per month (24% per year). This interest will be calculated on the outstanding balance remaining unpaid after the 30 days delay afore said and will be posted according to the date at which the transaction was compiled for a second time.
3. The client will promptly (the Company) advise of any change susceptible to affect these credit terms.
4. If the client fails to comply with the conditions herein stipulated, the entire debt will immediately become due and payable in full notwithstanding any other contradictory disposition. Therefore, (the Company) reserves de right to cancel at anytime the amount of credit previously allowed. In the case where the client's account had to be placed under collection with a specialised firm or intermediate, he (the client) agrees to pay the court's fee, charges and expenses, as well as collection fees, judicial and extrajudicial fees the Company will have to pay to its solicitors or intermediates in order to collect whatever past due amount.
5. The undersigned (or the undersigned authorized to do so by resolution) consents that credit information be asked to a third party by our company or one of its representatives, whenever they judge useful or necessary to do so for the present credit application or when establishing the credit convention. Furthermore, he will allow that such information be divulged to any credit agent, society or company with whom he is sharing or intends to share a business relationship.
6. The buyer and the vendor agree that only the tribunal (Superior Court, Quebec Court) from the Province of Quebec judicial districts be competent to hear any disagreement between them whether it is related to the selling price, the quality of the product sold, the buying contract's mode and so forth.

READ BEFORE

SIGNATORY(IES):

_____	_____
Shareholder or authorized officer	Date
_____	_____
Title	Witness
_____	_____
Shareholder or authorized officer	Title

Title	

GUARANTEE:

I, _____, undersigned take joint and several guarantees of this client's
(name in print characters)
debts and revoke the privilege of discussion and division.

Signed on _____ year _____

Guarantee

Title

PS.: Orders of substantial amounts or that may exceed the authorized credit limit could be subject to guarantees.